REGLEMENT DU VIDE GRENIER DU samedi 6 juillet 2024 DE 7H00 à 18H  centre de la cité Gaston Roulaud

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Article n °1 cadre législative  En s’inscrivant au vide grenier les exposants particuliers s’engagent à respecter les textes de loi. Régissant de l’origine des objets vendus sont interdits à la vente pour tous les exposants, les objets dangereux, armes blanches, pistolets à billes, les animaux vivants ou empaillés l’ivoires sans certificats d’origine, les supports audio vidéo CD à caractère politique pornographique et religieux ainsi que les livre neufs soumis à la loi du 10.08.1981 sur la législation des prix sont interdits tout produits ou objets achetés à des fins commercial ou confiés à un tiers à la vente ainsi que tout article neuf ou alimentaire. Enfin, la nature des produits exposés doivent respecter la législation générale sur les ventes et notamment ne pas constituer un facteur de trouble pour l’ordre public.. | **Article n°6** Remboursement  aucun remboursement ne sera effectué en cas de non occupation, ou refus de l’emplacement, intempéries ou non réception de l’accusé de réception, le jour du vide grenier. Il appartient donc à ce dernier de s’informer sur la réalité de son inscription, aucun remboursement ne sera donc effectué pour ce motif.  **Article n°7** Limite de l’emplacement  Les limites de chaque emplacement sont matérialisées au sol. Tout dépassement de ces limites ne peut se faire sans l’accord de l’organisateur  **Articule n°8** Mode d’encaissement  Le règlement s’effectue par chèque à l’ordre de BBN ou en espèce et sont, mis a la banque des réceptions du dossier d’inscription complet | Article n°13 limites de responsabilités  BBN dégage toute responsabilité en cas de conflit entre exposants et acheteurs entre exposant et exposant.  Article n°1 4dégradation  Toute dégradation du mobilier urbain entrainera n constat des forces de l’ordre ainsi qu’un dépôt de plaint et une facturation a l’issu de celle-ci.  Article n°15 réservation sur place  Les personnes qui non pas réservé d’emplacement en amont seront mis sur liste d’attente, jusqu'à épuisement des emplacements disponible. |
| Article n°2 restitution  En acceptant ce règlement, les exposants s’engagent à se conformer aux restrictions liées à chaque vide grenier et précisés dans le bulletin d’inscription. | Article n°9 Réservation  aucune réservation n’est prise en compte par téléphone, seule la réception du dossier complet fait fois de votre inscription | Article n°16 Respect  Toute personne qui serait incorrecte avec l’organisation ne sera pas accepter et ne pourras donc pas avoir d’emplacement au vide grenier |
| Article n°3 nettoyage des emplacements  Le prix payé par l’exposant doit donc à son départ, laisser son emplacement propre de tous encombrants. | Article n°10 Affectation des emplacements  Les renseignements téléphoniques sont donnés à titre purement indicative.  Article n°11 Confirmation de la réservation un accuse de réception d’inscription est envoyé par retour de courrier ou par boite mail ou a la permanence. Il précise les horaires et votre numéro d’emplacement | Article n°17acceptation  L’inscription vaut d’acceptation du présent règlement tous manquement sera passible d’exclusion, immédiate sans que l’exposant puisse prétendre à un remboursement ou indemnités de BBN, les forces de l’ordre son seul juge du présent règlement |
| Article n°4 installation des exposants  Il est interdit de modifier la disposition des emplacements l’installation des exposants s’effectuent entre 6h30 et 7h le démontage des emplacements et fixé à 17h30 | Article n°12 stationnement  Seul un véhicule sera accepter sur les stands de 2.50m toutes personne devra rester jusqu’a la fin du vide grenier 17h30 sauf avis contraire de l’organisation | Article n°18contrôle  L’exposant s’engagent à se soumettre à tous contrôle des forces de l’ordre |
| Article n°5 non- présentation de l’exposant  Les places non occupé à 7h30 ne seront plus réservés et pourront être attribuées à d’autre exposants, les sommes versées resteront dans se cas acquis à l’organisation à titre d’indemnités. | Aucun véhicule ne sera accepter sur l’emplacement de 2m que se soit le arriver ou le départ des exposants | Article n°19 infraction  Toute infraction entrainera une verbalisation par les forces de l’ordre |
| **Papier à fournir Obligatoirement** : photocopie de votre pièce d’identité (Obligatoire). Règlement de 20€ pour 2.50m d’emplacements avec véhicule et de 15€ sans véhicule 10€ pour les personnes domicilié a la cité Gaston Roulaud  A faire parvenir a BBN 24 rue voltaire 93700 DRANCY | | |
| Nom :.....................................................prénom.......................................................................  Adresse complète :..................................................................................................................  <Tel:/___/___/___/___/___/___/____/___/____/___/>  Email :..........................................................................................................@........................  Immatriculation du véhicule :......................................................marque du véhicule........................ | | |

**SIGNATURE « LU ET APPROUVE » DATE:/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_\_/**